

Synthèse du contrat groupe d'assurance statutaire



MARCHE 2017-2020

**Collectivités
de moins de 20 agents CNRACL**

Novembre 2016

Interlocuteur ADP – Secteur Public : Bertile RELAVE

@ : bertile.relave@grassavoie.com

☎ : 04.72.13.62.94



GRAS SAVOYE

WillisTowersWatson



Sommaire

ENVIRONNEMENT DU MARCHE	4
COUVERTURE ASSURANCE &TAUX DE COTISATIONS	4
ASSIETTE DE COTISATION CNRACL & IRCANTEC	5
LE CONTRAT D'ASSURANCE	5
LES SERVICES ASSOCIES DE GESTION.....	7
VOS INTERLOCUTEURS	10

Synthèse du contrat groupe d'assurance statutaire

ENVIRONNEMENT DU MARCHÉ

• Date d'effet et durée	1er janvier 2017 au 31 décembre 2020
• Assureur	CNP ASSURANCES
• Echéance annuelle	1 ^{er} janvier
• Préavis de résiliation	6 mois
• Référence Conditions Générales	1406D Version 2017
• Régime	Capitalisation
• Garantie des taux	4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020

COUVERTURE ASSURANCE & TAUX DE COTISATIONS

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

■ Garanties Tous Risques avec 3 options de franchise en Maladie Ordinaire :

- Décès
- Accidents du Travail – Maladies Professionnelles – Frais médicaux consécutifs
- Longue Maladie et Maladie de Longue Durée sans franchise
- Maternité Paternité Adoption sans franchise
- Maladie Ordinaire avec au choix 10 / 15 ou 30 jours fermes de franchise.

GARANTIES	TAUX APPLICABLE A LA MASSE SALARIALE
Tous Risques franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire	6.89 %
Tous Risques franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire	6.55 %
Tous Risques franchise de 30 jours fermes en maladie ordinaire	6.05 %

TAUX FIXES MAINTENUS SUR TOUTE LA DUREE DU MARCHÉ

AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

■ Garanties Tous Risques :

- Accidents du Travail – Maladies Professionnelles
- Grave Maladie
- Maternité Paternité Adoption
- Maladie Ordinaire

▲ Assurance de l'ensemble de ces risques avec une franchise en Maladie Ordinaire :

- de 15 jours consécutifs par arrêt au taux de 1,20 % de la base d'assurance retenue

ASSIETTE DE COTISATION CNRACL & IRCANTEC

■ De façon obligatoire

- Traitement Indiciaire Brut / Nouvelle Bonification Indiciaire,

■ De façon optionnelle

- Supplément Familial de Traitement,
- Indemnités de résidence,
- Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais,
- Charges patronales garanties au choix de la collectivité :
 - forfait : 20 % ou 40 % TIB (+ NBI) pour les agents CNRACL
 - forfait : 33% TIB (+ NBI) pour les agents IRCANTEC.

Les éléments constitutifs de la base d'assurance restent identiques pendant la durée du marché.

LE CONTRAT D'ASSURANCE

LES GARANTIES PENDANT LA DUREE DU MARCHÉ : RESPECT DU STATUT

- Seront indemnisées toutes les situations de maladie professionnelle, accident de travail, issues d'une maladie ou d'un accident dont l'origine est située dans la période de garantie (c'est-à-dire entre la date d'effet du contrat et la résiliation).
- Prise d'effet des garanties :
 - la garantie décès est acquise à l'ensemble des agents en activité présents ou non à leur poste de travail et ce, dès la date d'effet du contrat,
 - un délai de carence de 10 mois à la date d'effet du contrat sera appliqué au risque maternité uniquement pour les Collectivités qui n'étaient pas assurées préalablement pour ce risque.
- Revalorisation des indemnités journalières pendant la période de validité du contrat et après résiliation en fonction de l'augmentation générale des traitements de la fonction publique territoriale et des éventuels avancements de l'agent.
- Le remboursement des frais médicaux liés à un accident de service ou une maladie professionnelle est effectué conformément à l'annexe II de la circulaire FP3 du 13 mars 2006.
- **Prise en charge de la reprise du passé inconnu** : Le présent contrat prendra en charge les prestations relatives à des rechutes d'accidents ou maladie imputables au service, sous réserve du refus avéré et justifié de l'assureur concerné par le sinistre d'origine (fait générateur). En contrepartie, la Collectivité s'engage à communiquer les éléments suivants : conditions générales, les conditions particulières de l'ancien contrat. En cas de refus ou de non transmission de ces éléments, la reprise du passé inconnu ne sera pas accordée.

Cette reprise du passé inconnu est gérée en répartition.

- En cas d'accident de service ou de longue maladie / maladie longue durée, les clauses du contrat respectent les décisions des autorités administratives reconnues par les textes législatifs et réglementaires

Toutefois, la collectivité permet à l'assureur, sous peine de suspension des prestations, de faire réaliser une contre-visite ou une expertise.

En cas de contradiction entre :

- l'avis du médecin agréé et celui émis par la commission de réforme ou l'autorité administrative,
- l'avis du médecin agréé et celui émis par le comité médical,

les parties peuvent solliciter une nouvelle expertise d'arbitrage (expert agréé) qui statuera.

Les conclusions de cette dernière expertise déterminent la prise en charge ou non des prestations en espèces et des prestations en nature pour la période d'arrêt soumise à ce contrôle

LES GARANTIES AU TERME DU MARCHE : REGIME DE CAPITALISATION TOTALE

- Les indemnités journalières consécutives aux arrêts assurés ayant pris naissance pendant la période d'assurance seront prises en charge par l'assureur, aussi longtemps qu'elles seront à la charge de la collectivité, y compris pour les requalifications ou transformations de nature de risque (exemple : maladie ordinaire requalifiée en congé longue maladie).
- Parfaite continuité de prise en charge des arrêts de travail entre les contrats CNP.
- Prise en charge viagère des prestations en nature (frais médicaux) consécutives à des accidents ou maladies imputables au service survenus pendant la période de garantie. L'indemnisation se poursuit après le départ en retraite de l'agent.
- Les agents sont couverts jusqu'à la date à laquelle ils ont atteint la limite d'âge prévue par les dispositions législatives ou réglementaires pour l'exercice de leur fonction, sauf en cas de prolongation légale d'activité.
- Prise en charge, après résiliation, des rechutes dont l'arrêt initial a débuté pendant la période de validité du contrat, et ce quelle que soit leur nature (accident de travail, longue maladie et longue durée).

DELAIS DE DECLARATION & DE TRANSMISSION DES JUSTIFICATIFS

Déclaration de décès	2 ans	A compter de la date du décès
Déclaration Accident de service (AT)	30 jours	A compter de la date de survenance de l'AT
Demande d'indemnisation Accident de Service & Maladie professionnelle	180 jours	A compter de la date de survenance de l'AT ou de la date de la demande de reconnaissance de la maladie professionnelle
Demandes de remboursement des indemnités journalières CNRACL & IRCANTEC	180 jours	A compter de la date de survenance de l'arrêt ou de sa prolongation
Demandes d'indemnisation des frais de soins	180 jours	A compter de la date des derniers soins et dans la limite de la prescription biennale
Transmission des avis et PV des Comités Médicaux et/ou Commission de Réforme, des conclusions d'expertises	180 jours	A compter de la date de séance pour les PV, de la date de réception pour les conclusions d'expertises.

LE NON RESPECT DE CES DELAIS ENTRAINE LE REFUS DE PRISE EN CHARGE DE LA PART DE L'ASSUREUR

LES SERVICES ASSOCIES DE GESTION

Afin d'apporter aux collectivités adhérentes au contrat groupe, assistance et soutien dans la gestion et la maîtrise de leur absentéisme, Gras Savoye propose un ensemble de services associés au contrat d'assurance. Ces différents services sont intégrés au contrat et n'engendrent aucun coût supplémentaire pour les collectivités.

GESTION INFORMATISEE

GRAS SAVOYE propose un **outil de gestion COLISEA** conçu spécifiquement pour la gestion de la protection sociale de la fonction publique territoriale. Il permet ainsi de traiter l'ensemble des risques statutaires des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC.

Ses fonctionnalités :

- Le calcul automatique des remboursements des indemnités journalières (notamment les passages à demi-traitement) et des frais médicaux, dans le respect de vos obligations statutaires et des conditions du contrat,
- L'édition de listes d'accidents de travail, d'arrêts de travail et de frais de soins,
- L'élaboration des bilans statistiques et comptes de résultat.

Les fonctionnalités proposées sont les suivantes :

- La saisie « en ligne » des déclarations d'accidents de travail, des arrêts de travail, des demandes de contre-visites,
- La visualisation et le suivi des sinistres aux diverses étapes de traitement de l'arrêt de travail,
- La consultation et le suivi des cotisations,
- La consultation et le suivi des règlements à la collectivité et aux prestataires de soins,
- La consultation de l'absentéisme et de la sinistralité en éditant des listes d'arrêts, de frais de soins et d'accidents de travail, ces listes étant exportables sous Excel.

TIERS PAYANT – BON DE PRISE EN CHARGE

Des bons de prises en charge peuvent être téléchargés via le logiciel COLISEA.

Un système de tiers payant est mis en place gratuitement. Les factures de frais de soins liés à un accident de service ou à une maladie professionnelle sont réglées directement aux prestataires médicaux par chèque ou virement bancaire.

CONTRE-VISITES SUITE A MALADIE ORDINAIRE

A la demande de la Collectivité, Gras Savoye organise une contre-visite médicale dans un délai de 48h. La contre visite s'effectuera entre 3 et 5 jours selon la durée de l'arrêt. La mission du médecin agréé est de réaliser un constat portant sur la validation de l'arrêt de travail au jour de sa visite auprès de l'agent.

Le coût de la contre-visite est pris en charge par l'assureur pour les risques garantis par le contrat.



EXPERTISES MEDICALES SUITE A ACCIDENT DE SERVICE OU MALADIE PROFESSIONNELLE

Suite au décret n° 208-1191 du 17-11-08 modifiant, entre autres, les modalités de saisine de la Commission de Réforme pour les arrêts inhérents aux accidents de service, nous vous proposons l'organisation des expertises médicales dans les situations ci-dessous :

1. Lorsque le Statut exige l'avis d'un médecin expert et/ou de la commission de réforme :

- frais médicaux longs et coûteux, ou particuliers (dentaire, cure, hospitalisation),
- arrêts supérieurs à 1 an.
- rechutes
- reconnaissance de Maladie professionnelle

et la prise en charge financière sur les risques garantis :

2. Lorsque la collectivité a :

- un doute sur la pathologie,
- sur la durée de l'arrêt et/ou des soins,
- le besoin de détecter un état antérieur

De plus, pour répondre à vos interrogations, le médecin conseil de la plate-forme de gestion Gras Savoye peut également effectuer une première étude « sur pièces » du dossier, et communiquer son avis sur les mesures éventuelles à prendre et les suites à donner sur un dossier.

ECOUTE PSYCHOLOGIQUE

Ce service **anonyme, confidentiel et gratuit** est accessible à partir d'un numéro vert mis à disposition de tous les agents de la Collectivité 24h/24 et 7 jours/7. Il offre une écoute psychologique immédiate par des psychologues cliniciens. Si nécessaire, deux consultations peuvent être prises en charge au cabinet d'un psychologue proche du domicile ou du lieu de travail de l'agent. Gras Savoye fournit à la collectivité tous les outils de communication nécessaires (affiches, plaquettes, courriers, ...) pour présenter le service et informer les agents.

VEILLE JURIDIQUE

L'assurance du personnel des collectivités locales est un domaine complexe qui nécessite une expertise des gestionnaires et parfois le recours à une assistance juridique.

Pour cela, Gras Savoye a mis en place un pôle spécifique aux Fonctions Publiques, chargé d'assurer auprès de ses clients, un service d'**assistance juridique dans les domaines statutaire, marchés publics et assurance**.

RECOURS CONTRE TIERS

Gras Savoye propose à la collectivité d'exercer pour son compte des recours dans le cadre d'accidents dont sont victimes ses agents, qu'ils soient imputables au service ou liés à la vie privée, que ces accidents soient garantis ou non par le contrat groupe d'assurance statutaire.

Les recours sont exercés sous réserve que le sinistre soit survenu en France et implique un tiers responsable identifié, assuré par une compagnie d'assurance répertoriée comme pouvant exercer son activité en France.

Le principe est de récupérer auprès de l'assureur du tiers responsable, les sommes restant à la charge de la collectivité. A titre d'exemple :

- La part salariale non garantie par le contrat : primes, charges patronales, franchises éventuelles,
- Les risques non garantis par le contrat : le montant des salaires versés aux agents en arrêt de travail (par exemple : maladie ordinaire non assurée et agent en arrêt suite à accident de voiture vie privée).

Pas de facturation à la collectivité, les sommes recouvrées vous sont reversées déduction de la rémunération de Gras Savoye.

- Recours obtenus dans le cadre d'une procédure amiable : 15% hors TVA des sommes récupérées.
- Recours obtenus dans le cadre d'une procédure judiciaire : 17% hors TVA des sommes récupérées.

Ce service n'engendre aucun coût pour la collectivité.

BILAN STATISTIQUES

Sur votre demande, vous pourrez obtenir un bilan de votre absentéisme. Il s'agit d'un état des lieux du risque global et de son évolution sur les derniers exercices. Il est exprimé en année civile pour refléter l'absentéisme tel qu'il impacte votre collectivité.

Il précise pour chaque nature de risque un ensemble d'indicateurs clé pour l'analyse de la sinistralité (nombre d'arrêts, de jours, coût, etc ... ainsi que les taux d'absentéisme, de fréquence et de gravité).

En plus de cette vue globale, ce bilan présente également deux analyses spécifiques de l'absentéisme dit « compressible » (celui sur lequel on peut agir pour l'améliorer), une pour la maladie ordinaire et l'autre pour l'accident de service.

REFORME TERRITORIALE ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Pendant le marché 2017-2020, toute collectivité de moins de 20 agents CNRACL à la date d'effet du contrat et dont l'effectif augmenterait en dépassant le seuil de 20 agents CNRACL pourra conserver ses conditions de souscription **jusqu'à un effectif de 30 agents CNRACL.**

Toutefois, La collectivité, si elle le souhaite, pourra opter pour une tarification personnalisée établie par l'assureur après étude statistiques.



VOS INTERLOCUTEURS

POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE (MISE EN PLACE ET SUIVI)

GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE

164 Avenue Jean Jaurès
69007 Lyon

Bertile RELAVE – Chargée de Clientèle



04 72 13 62 94

bertile.relave@grassavoie.com

Maud PERRIN – Assistante Technico Commerciale



04 72 13 62 36

maud.perrin@grassavoie.com

POUR LA GESTION ET LE REMBOURSEMENT DES ARRETS DE TRAVAIL

GRAS SAVOYE GROUPE SUD

Carine HENRIET – Gestionnaire Prévoyance Santé



05 56 00 90 80

colloc33@grassavoie.com

A propos de Willis Towers Watson

Willis Towers Watson (NASDAQ : WLTW) est une entreprise internationale de conseil, de courtage et de solutions logicielles qui accompagne ses clients à travers le monde afin de transformer le risque en opportunité de croissance.

Willis Towers Watson compte 39 000 salariés dans plus de 120 pays.

Nous concevons et fournissons des solutions qui gèrent le risque, accompagnent les talents et optimisent les profits afin de protéger et de renforcer les organisations et les personnes. Notre vision, unique sur le marché, nous permet d'identifier les enjeux clés au croisement entre talents, actifs et idées: la formule qui stimule la performance de l'entreprise. Ensemble, nous libérons les potentiels. Pour en savoir plus : www.willistowerswatson.com

GRAS SAVOYE, Société de courtage d'assurance et de réassurance

Siège Social : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton, CS 70001, 92814 Puteaux Cedex.

Tél: 01414350 00. Télécopie: 01 414355 55. <http://www.grassavoye.com>.

Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 RCS Nanterre.

N° FR 61 311 248 637. Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>).

Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)

61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 9. ©GettyImages Gras Savoye Willis Towers Watson. Tous droits réservés.